

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26.02.2009.

L'an deux mille neuf, le vingt-six février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

ABSENTS EXCUSES : BOISSIE Mickaël (pouvoir à JOLIVET Alain), BOUCHER Pascal (pouvoir à ARZALIER André), GARDON Jean (pouvoir à CLOZEL Jean-Paul).

ABSENTS NON EXCUSES :

Date de la convocation : 20.02.2009.

I QUORUM.

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. David PASSAS, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT M. David PASSAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2008.

IV MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Eveil musical : tarif 2009 pour la prestation de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour du point indiqué ci-dessus.

V N° 665 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses de la section d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les opérations suivantes :

OPERATIONS	CREDITS 2008	1/4 DES CREDITS 2008
116 signalisation routière	7 839,00	1 959,75
182 Informatique mairie	20 000,00	5 000,00
335 terrain de foot	20 000,00	5 000,00
351 matériel sces techniques	6 725,00	1 681,25
362 divers travaux bat communaux	12 734,00	3 183,50
366 salle des fêtes	123 320,00	30 830,00
379 pluviatuilière maisons seules	11 051,00	2 762,75
412 arrosage intégré	10 147,00	2 536,75
413 acquisition mobilier urbain	6 544,00	1 636,00
419 rue du vieux village	44 287,00	11 071,75
420 chemin des prés	76 467,00	19 116,75
422 aménagt passage des Drôles	7 278,00	1 819,50
424 RD 86 aménagement zone 30	10 000,00	2 500,00
425 école primaire réhabilitation	20 000,00	5 000,00
426 local boulodrome	15 000,00	3 750,00
427 plantations	3 000,00	750,00
428 aménagements urbains	17 000,00	4 250,00
429 voirie sécurité	12 000,00	3 000,00
430 sécurité voirie réseaux suite orages	1 085 000,00	271 250,00
431 Pluvial rue des jardins	67 138,00	16 784,50
TOTAL	1 575 530,00	393 882,50

VI N° 666 DRAINAGE TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION CAP TERRITOIRES (DEPARTEMENT)

Le terrain d'honneur nécessite des travaux de drainage afin d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluie et de permettre une utilisation normale par le club.

Par ailleurs, les vestiaires doivent être remis aux normes.

Le coût des travaux est estimé à 32 858.60 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une aide financière du département de l'Ardèche au titre du contrat « Cap Territoires » au taux de 25% soit 8 000 €.

VII N° 667 LOCAL BOULODROME : DEMANDE DE SUBVENTION CAP TERRITOIRES (DEPARTEMENT)

Il est nécessaire de procéder à la réfection des sanitaires et à l'extension du local du boulodrome pour permettre une utilisation correcte des lieux.

Le coût des travaux est estimé à 20 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une aide financière du département de l'Ardèche au titre du contrat « Cap Territoires » au taux de 25 % soit 5 000 €.

VIII N° 668 DIAGNOSTIC ECONOMIES D'ENERGIE: DEMANDE DE SUBVENTION CAP TERRITOIRES (DEPARTEMENT)

Afin d'optimiser le fonctionnement des bâtiments communaux et limiter la consommation d'énergie, il est nécessaire de réaliser un diagnostic précis. L'objectif est également de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de définir les travaux à réaliser sur les bâtiments existants pour y parvenir.

Le coût est estimé à 10 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE l'attribution d'une aide financière du département de l'Ardèche au titre du contrat « Cap Territoires » au taux de 25 % soit 2 500 €.

IX N° 669 DIAGNOSTIC ECONOMIES D'ENERGIE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES

Afin d'optimiser le fonctionnement des bâtiments communaux et limiter la consommation d'énergie, il est nécessaire de réaliser un diagnostic précis. L'objectif est également de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de définir les travaux à réaliser sur les bâtiments existants pour y parvenir.

Le coût est estimé à 10 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE l'attribution d'une aide financière de la région Rhône-Alpes au titre de l'appel à projets « bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique » au taux de 70 % soit 7 000 €.

X N° 670 ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2009 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE07.

Le programme 2009 de travaux d'extension du réseau d'éclairage public concerne les voies suivantes :

- Chemin de Lubac
- Chemin de Monneron
- Parking chemin de la Digue
- Rues de la Garde, des Ecoles, du Petit Pont.

Le coût de l'opération est de 9 100 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE l'attribution d'une subvention du Syndicat d'Energies de l'Ardèche au titre de la voirie à hauteur de 50 %.

XI N° 671 RUE DU VIEUX VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE07 POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Dans le cadre du projet de réfection de la rue du Vieux Village, il est nécessaire d'enfouir les réseaux d'électricité, de téléphonie et d'éclairage public. Un premier projet concernant uniquement l'éclairage public pour une dépense subventionnable de 23 500 € HT, a obtenu un financement du SDE de 11 750 €.

Le dossier a été entièrement repris.

Après une nouvelle étude par les services du SDE07, le coût global TTC des travaux est de :

	COUT TOTAL TTC	SUBVENTIONS SDE	A CHARGE DE LA COMMUNE	PARTICIPATION COMMUNALE (versée en 15 ans)
Electrification	41 074,94			17 115,93
Eclairage public	24 891,30	10 406,06	14 485,24	
Téléphone	17 955,50	3 753,24	14 202,26	
	83 921,74	14 159,30	28 687,50	17 115,93

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE auprès du Syndicat d'Energies de l'Ardèche une subvention au taux maximum pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphone.

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement de la rue du vieux village concernera également la place et le parking de la vieille église. Le projet fera l'objet d'une concertation avec les riverains et devra être réalisé en plusieurs tranches.

Madame AUDFRAY demande ce qu'il en est de la rénovation de la vieille église.

Monsieur le Maire indique que ce projet ne constitue pas une priorité pour les muzolais et la Municipalité

Il rappelle que l'étude effectuée en 2007 a estimé les travaux de rénovation à 612 000 € HT; il fait remarquer que l'entretien du patrimoine est une charge très importante pour les petites collectivités et que la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'a pas été obtenue.

Monsieur le Maire déplore enfin les contraintes souvent excessives et injustifiées imposées aux riverains des monuments classés.

XII N° 672 FOYER-LOGEMENT : CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE ADIS.

Par délibération du 13.02.2008, le Conseil a décidé de céder à la société ADIS les parcelles AM 218 (957 m²)-205 (2279m²)-162 (1460 m²)-161(1445 m²), pour une surface totale de 6 141 m². L'acte a été signé le 22.02.2008.

Les logements locatifs, les maisons en accession à la propriété et la plus grande partie du foyer-logement sont ou seront implantés sur ces terrains.

La délibération précise que, « après la signature de l'acte prévu au protocole d'accord du 28 septembre 2006 conclu avec les consorts CETTIER, ADIS et la commune procèderont à un échange de parcelles destiné à permettre la création d'une voie communale dénommée impasse des Petits Prés. Dans le cadre de cet échange, la commune cède à ADIS les parcelles AM 222 (944m²) - 224 (131 m²) - 227 (23 m²), sur lesquelles doit être aménagé une partie du foyer-logement ainsi que les abords de celui-ci ; ADIS cède à la commune l'emprise nécessaire à la création de la voie communale ci-dessus désignée, suivant document d'arpentage à établir ».

La commune a acquis les terrains CETTIER par acte du 29.08.2008.

Il s'avère nécessaire de céder à la société ADIS la parcelle AM 204, sur laquelle une partie des parkings liés à la construction seront réalisés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de céder à titre gratuit à la société ADIS les parcelles AM 222, 224, 227, 204.
- DIT QUE lorsque les travaux seront terminés, un document d'arpentage sera réalisé pour définir l'emprise définitive de la construction. La société ADIS cèdera à titre gratuit à la commune les parcelles destinées à revenir dans le domaine public.

Madame AUDFRAY demande s'il y a des modifications au projet initial de construction.

Monsieur le Maire indique que les deux modifications suivantes ont été prescrites par la Commune, les dispositions initiales étant totalement insuffisantes:

- gestion des eaux pluviales : 16 puits perdus seront réalisés au lieu de 4 prévus initialement. Il a également été demandé par la commune à la société ADIS de prendre en charge des travaux pour relier ces puits perdus au Doux.
- parkings : leur nombre, insuffisant initialement compte tenu du nombre de logements, a été augmenté.

XIII N° 673 : SALLE DES FETES : DEMANDE DE GRATUITE (ESM).

L'Elan Sportif Muzolais demande la gratuité de la salle des fêtes (salle A) pour le spectacle du 22 février 2009, la manifestation du 31 décembre 2008 qui bénéficiait de la gratuité au titre de l'année 2008 ayant été annulée.

M. le Maire propose au Conseil, après avis de la municipalité, d'accorder la gratuité, le nettoyage étant facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'Elan Sportif Muzolais à l'occasion du spectacle du 22 février 2009, le nettoyage étant facturé.

XIV N° 674 SALLE DES FETES : DEMANDE DE GRATUITE (OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU TOURNONAIS).

L'Office de Tourisme du Tournonais souhaite bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes (salles A et B) pour la bourse d'échange de documentations touristiques organisée le 26 mars 2009.

M. le Maire propose au Conseil, après avis de la municipalité, d'accorder la gratuité, le nettoyage étant facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'Office de Tourisme du Tournonais à l'occasion de la manifestation du 26 mars 2009, le nettoyage étant facturé.

XV N° 675 SALLE DES FETES : DEMANDE DE GRATUITE (ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG).

L'association pour le don du sang des communautés de communes du pays de l'Hermitage et du Tournonais souhaite bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes (salle A) pour la manifestation organisée le 03 octobre 2009.

M. le Maire propose au Conseil, après avis de la municipalité, d'accorder la gratuité, le nettoyage étant facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association pour le don du sang des communautés de communes du pays de l'Hermitage et du Tournonais à l'occasion de la manifestation du 03 octobre 2009, le nettoyage étant facturé.

XVI N° 676 SALLE DES FETES : DEMANDE DE GRATUITE (CABARET DE SEPTEMBRE).

L'association CABARET DE SEPTEMBRE souhaite bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes pour le spectacle organisé le 19 août 2009 dans le cadre du festival des humoristes.

M. le Maire propose au Conseil, après avis de la municipalité, d'accorder la gratuité, le nettoyage étant facturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association CABARET DE SEPTEMBRE à l'occasion du spectacle du 03 octobre 2009, le nettoyage étant facturé.

XVII N° 677 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE D'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT JEAN.

Suite à la proposition de la commune de relancer la fête de la Saint Jean, un comité d'organisation regroupant des associations œuvrant dans les domaines de la jeunesse, du sport, de la culture ou de l'animation locale, ayant leur siège et leurs activités situés sur le territoire de la commune a été créé.

Monsieur le Maire remercie les associations qui ont souhaité s'occuper de cette manifestation et propose au Conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € au comité d'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour (Monsieur David PASSAS ne participant pas au vote),

- DECIDE de verser une subvention de 2 000 € au comité d'organisation de la fête de la Saint Jean.

Monsieur le Maire précise que cette fête aura un caractère populaire et familial, avec des manèges, un baby-foot géant au gymnase, un château gonflable dans la cour de l'école, des bandas et des chorales en fin de journée, un bal avec orchestre en soirée. Un repas sur réservation sera organisé. Une exposition d'œuvres réalisées par des artistes muzolais est envisagée et devrait pouvoir se tenir à la salle des fêtes.

XVIII N° 678 CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES BENEFICIAINT DE L'INTERVENTION D'UN MAITRE E (RASED) : avenant n°1.

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil a approuvé la convention relative à la participation financière des communes bénéficiant de l'intervention d'un maître E dans le cadre du R.A.S.E.D.

Une classe a été supprimée à l'école maternelle à la rentrée 2008. Il reste 7 classes (5 élémentaires et 2 maternelles) sur le territoire de la commune.

Il convient de mettre à jour la convention, qui prévoit une participation, pour la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS, de 184 €, soit 23 € par classe pour 8 classes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention afin de ramener à 161 € la participation de la commune, soit 23 € par classe pour 7 classes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

XIX N° 679 CREATION D'EMPLOIS AIDES.

La situation économique a de graves répercussions sur l'emploi, accroissant le nombre de personnes en recherche d'emploi et parmi elles, beaucoup rencontrent de sérieuses difficultés d'insertion professionnelle.

Il apparaît du rôle des collectivités publiques de réaliser des efforts en direction de ces personnes et pour ce faire, de saisir les opportunités qu'offrent les dispositifs d'aide à l'emploi tels que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, le Contrat d'Avenir et le Contrat Initiative Emploi notamment.

Il est précisé que, dans le cadre de ces dispositifs, la collectivité employeur peut bénéficier de financement dont les taux diffèrent suivant les cas ; ainsi par exemple, dans le cadre du C.A.E., cette aide peut s'échelonner de 25% à 105% suivant la situation du bénéficiaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer trois emplois aidés, à pourvoir dans le cadre des procédures relatives aux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, Contrats d'Avenir ou Contrats Initiative Emploi.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les organismes publics concernés.

Monsieur le Maire précise qu'il traite ce dossier en coopération avec le service « Pôle Emploi ».

Deux emplois pourront être affectés aux services techniques et un aux services administratifs, en fonction des candidatures reçues.

Monsieur le Maire indique que ces emplois ne sont pas destinés à être pérennisés, mais à permettre à leurs bénéficiaires de se réinsérer dans la vie professionnelle. Il veillera donc à ne pas laisser croire aux personnes concernées que ces emplois pourraient être pérennisés.

XX N° 680 EVEIL MUSICAL : tarif 2009 pour la prestation de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Depuis septembre 1997, l'enseignement musical dans les écoles publiques est assuré par les Centres Musicaux Ruraux.

Les C.M.R. proposent, à partir du 01.01.2009, de réévaluer par avenant le tarif heure/année, qui passerait de 1448 € à 1500 €. La convention porte sur 4 heures/année.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la réévaluation du tarif de l'heure/année, lequel est porté à 1 500 € à compter du 01 janvier 2009.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

XXI INFORMATIONS : décisions par délégation.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 10 avril 2008, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégation :

Marchés publics :

- GEO-SIAPP S.A., maîtrise d'œuvre pour les travaux de rétablissement de la voirie chemins de l'Officier, des Templiers, de Ravissier, pour un montant de 4 000 € HT.
- Mr Gilles MAISONNAS, maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement chemin des Nautes, pour un montant de 3 700 € HT.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE	DATE RENONCIATION
AS 91	2, rue Centrale	02.01.2009
AB 68 pour partie	Les Cholettes	03.02.2009
AR 245 et 247	7, rue du Colombier	06.02.2009
AR 250 et 251	9, rue du Colombier	06.02.2009

XXIV COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- M. le Maire présente ses condoléances et celles du Conseil Municipal à Madame Nathalie MARTINEZ suite au décès de son père.
- Dates à retenir :
 - o Commission des finances mercredi 18 ou jeudi 19 mars 2009. La date définitive sera communiquée dès que possible.
 - o CCAS lundi 23 mars 18h (budget).
 - o Conseil Municipal jeudi 26 mars 18h30 (budgets).
- M. le Maire annonce au Conseil le départ prochain de Monsieur GAILLARD, Directeur des services, lequel va rejoindre la commune de CHATEAUNEUF SUR ISERE afin de se rapprocher de son domicile.
- En réponse à la demande de Madame AUDFRAY relative au projet d'aménagement du presbytère évoqué lors des vœux à la population, Monsieur le Maire indique que le dossier est mis en attente, compte tenu de la réflexion amorcée sur le réaménagement de l'école Louise Michel et de la cantine municipale.
- Monsieur DESBOS souhaite savoir ce qu'il sera fait du vestige du pont ferroviaire resté près de la digue. En réponse, Monsieur le Maire indique que ce sujet sera examiné.

La séance est levée à dix-neuf heures et trente sept minutes.

Le Maire,

Guy MARTINEZ